

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 7 Procuration : 2 Ont participé au vote : 9 Pour 9 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Affectation du résultat 2021 budget général.	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Jean-Louis BOSC qui ne participe pas au vote, Après avoir entendu le Compte Administratif 2021 et le compte de gestion 2021, Statuant sur l'affectation du résultat 2021, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Résultat 2021	51059.16€
Résultat antérieur reporté :	+ 61791.74€
Résultat à affecter :	+ 112850.90 €
Solde d'exécution d'investissement :	+59863.24€
Solde des restes à réaliser d'investissement :	0 €
Besoin de financement :	0
Affectation en réserve en investissement au 1068	0
Report au 002 en recette de fonctionnement :	112850.90 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
<u>Nombre de Conseillers en exercice : 10</u> <u>Présents à la séance : 8</u> <u>Procuration : 2</u> <u>Ont participé au vote : 10</u> <u>Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0</u> <u>Date de la convocation : 23/03/2022</u>	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
<u>Objet : Vote des taux d'imposition 2022.</u>	<u>PRESENTS :</u> Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT <u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</u> Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Henri SOBRAQUES

Le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 de 3% et votent à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	31.46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	93.84%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

13/04/2022

Service
Fait

ID : 066-216600346-20220330-2022300311-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Vote de la subvention au comité des fêtes de CAMPOME	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, , Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu la demande du Président du comité des fêtes de CAMPOME,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de voter une subvention de 1000
euros pour le comité des fêtes de CAMPOME.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

13/04/2022

ID : 066-216600346-20220330-202230037-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Emprunt de 80 000 euros au Crédit Agricole	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu l'inscription de la somme de 80 000 euros inscrit en recette d'investissement au budget 2022 pour financer les investissements de la commune,

Vu la proposition du crédit agricole,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'emprunter la somme de 80 000 euros pour financer ses investissements 2022

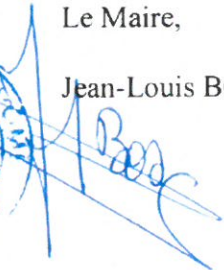
-D'accepter la proposition du crédit agricole suivante : remboursement sur 20 ans au taux fixe de 1.6 %

- De désigner Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités administratives

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis BOSC.



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/04/2022

ID : 066-216600346-20220330-202230038-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Vente de l'immeuble Rue de la Tramontane section A n° 74	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu la délibération du 24 novembre 2021 décidant la vente du bien immobilier cadastré section A n° 74
Vu les estimations réalisées par les agences immobilières pradéennes (NINBO, ORPI et LAFORET) de l'immeuble cadastré section A n° 74

Considérant que la vente de ce bien participerait au financement des investissements prévus sur le mandat 2020-2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le bien cadastré section A n° 74 au prix de 75 000 euros
- Rappelle que le bien n'est pas vide de tout occupant
- Décide de confier la vente sans exclusivité aux agences immobilières ayant réalisé les estimations à savoir NINBO, ORPI et LAFORET situées à PRADES,
- De charger l'Etude de Maître BOBO SERRA-SABARDEIL, notaires à PRADES des formalités liées à la vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

ID : 066-216600346-20220330-202230039-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Tarifs différencié de location salle polyvalente (espace Castellane) et augmentation du forfait électricité des gîtes selon la saison	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu les délibérations des 13 octobre 2018, du 2 décembre 2020 et du 7 juillet 2021 qui fixent les tarifs de location des gîtes municipaux,
Vu la délibération du 7 juillet 2021 qui fixe les tarifs d'occupation de la salle polyvalente dite Espace Castellane
Vu l'augmentation du coût de l'énergie,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer un tarif différencié selon la saison pour la location de la salle polyvalente pour les particuliers :
 - 20 euros pour les particuliers Campômois d'avril à octobre
 - 30 euros pour les particuliers Campômois de novembre à mars
 - 100 euros pour les particuliers extérieurs à Campôme d'avril à octobre
 - 110 euros pour les particuliers extérieurs à Campôme de novembre à mars
- D'instaurer un forfait « électricité » :
 - 8 € par semaine et par gîte d'avril à novembre
 - 10 € par semaine et par gîte de décembre à mars

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/04/2022

ID : 066-216600346-20220330-202230032-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Vu les délibérations du conseil départemental en date du 2 avril 2007, du 30 juillet 2007 et du 16 mars 2009 qui ont initié une démarche d'acquisition de défibrillateurs externes semi automatiques, et leur mise à disposition à titre gratuit aux collectivités du département,

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit du défibrillateur installée sur la commune. La Convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à titre gratuit du défibrillateur avec le conseil départemental

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BOSC.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/04/2022

ID : 066-216600346-20220330-202230033-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Demande de subvention modernisation de l'éclairage public	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Monsieur le Maire présente l'avant-projet du SYDEEL 66 dont le montant estimatif restant à la charge de la commune s'élève à la somme de 34 764.22 € (subvention du SYDEEL 66 déduite).

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agit de procéder au changement des 59 points lumineux que compte la commune de Campôme par un éclairage public moins énergivore (éclairage LED).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à l'Etat une subvention complémentaire pour atteindre un financement de l'opération à hauteur de 80 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Jean-Louis BOSC.

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Mise en œuvre d'une signalétique d'intérêt local en partenariat avec la PNR.	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
Secrétaire de Séance :	Henri SOBRAQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'état de la signalétique actuel du village (vétuste, incomplète, inadaptée, non respectueuse de la réglementation en vigueur, ...) et rappelle les objectifs de la Charte du PNR en matière de signalétique :

- Lutter efficacement contre la dégradation des paysages,
- Promouvoir l'activité touristique dans toute sa diversité,
- Inscrire une lecture claire des messages informatifs en les hiérarchisant,
- Homogénéiser la signalétique dans un souci d'intégration paysagère.

Il propose à l'assemblée qu'un travail d'élaboration d'une Signalisation d'Information Locale (SIL), enjeu important en matière de tourisme et de paysage soit mené avec l'accompagnement du Parc Naturel Régional, afin de permettre à la commune de bénéficier d'une information sur les services, informations patrimoniales et touristiques, tout en préservant le caractère paysager du lieu et en adoptant les codes couleurs départementaux. Ce qui apportera une bonne lecture de l'information aussi bien à l'échelle de la commune que sur l'ensemble du territoire des Pyrénées Orientales.

Au préalable, le Parc Naturel des Pyrénées Catalanes s'engage à apporter un appui technique pour l'élaboration d'un diagnostic de la publicité illégale et d'un projet de schéma de signalétique, réalise le marché et assure un suivi de la pose des panneaux en partenariat avec les Elus municipaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De s'engager favorablement, à une réflexion sur la signalétique d'intérêt local (SIL) du village et demande assistance au PNR pour réaliser cette mission,

- De réaliser l'équipement en signalétique d'intérêt local du territoire communal par le biais d'une convention de partenariat et groupement de commandes avec le PNR, en sachant que cette opération ne sera faite qu'une fois jusqu'à la couverture totale d'une signalétique d'intérêt local sur l'ensemble du territoire du Parc.
- -De financer par conséquent le projet à hauteur de 60% de la signalétique publique, le parc complétant avec un apport de 40% de ce financement, dans le cadre du marché groupé qui sera élaboré conjointement et coordonné par le Parc (chaque entité prenant en charge directement les facturations qui lui sont adressées)
- De prendre en charge toute dégradation/destruction de panneau, ultérieur à la finalisation de la mission, aussi la municipalité s'engage à assurer l'entretien du mobilier et d'éviter sa dégradation,
- De désinstaller toute publicité illégale sur son territoire dans un délai de six mois après implantation des panneaux SIL. Pour ce faire, le diagnostic de publicité illégale servira au retrait des panneaux illégaux existants sur le domaine public et sur le domaine privé. Dans le cas où la signalétique illégale n'est pas déposée, la municipalité s'engage à transmettre le diagnostic de la publicité illégale aux services de la DDTM 66, qui a l'autorité en la matière.
- De donner pouvoir à Monsieur/Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le 13/04/2022

ID : 066-216600346-20220330-2022300310-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES COMMUNE DE CAMPOME 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME <u>SEANCE DU 30 mars 2022</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 8 Procuration : 2 Ont participé au vote : 10 Pour 10 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 23/03/2022	L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire
Objet : Mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de compétence infrastructures de communications électroniques- Réémission de la télévision au Syndicat départemental d'électricité et d'énergies du pays catalans (SYDEEL 66) Secrétaire de Séance :	PRESENTS : Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Martine DAUBY, Pauline CHEVALLIER, Jean-Louis BLAZI, André CARRERE, Bernard GIBERT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard BLAZI a donné procuration à JL BLAZI Alexandre BLEUZET donne procuration à Henri SOBRAQUES
	Henri SOBRAQUES

Vu les statuts du SYDEEL 66 instauré par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2019309-0002 en date du 5 novembre 2019,

Vu les arrêtés préfectoraux N°PREF/DCL/BCLAI/201952-0001 du 21 février 2019 et PREF/DCL/BCLAI/2021313-001 du 9 novembre 2021,

Vu les conditions techniques administratives et financières en vigueur qui fixe le cadre pour l'exercice de la compétence optionnelle d'infrastructure et de communications électroniques en application de l'article 5-2.5 des statuts sus visés et arrêtant la date d'effet au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération de la commune de Campôme en date du 12 avril 2019 qui acte le transfert de cette compétence optionnelle au profit du SYDEEL 66,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition du SYDEEL 66 à titre gratuit les biens affectés au fonctionnement des installations de réémission de la télévision. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du PV contradictoire, conformément à l'article L.1321 du CGCT
- D'inscrire les crédits au budget pour la contribution annuelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le PV contradictoire de mise à disposition des installations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis BOSC.

